



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr
A.D. n° 2021- 1820

Arrêté portant composition et fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire « Commission Départementale des Fraudes » compétente en matière de Revenu de Solidarité Active

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.262-39, L.262-46, L.262-47, et L.262-52,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté 447-2017 du 2 mai 2017.

Article 2 : Une équipe pluridisciplinaire dénommée « Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active » est constituée pour émettre un avis relatif aux sanctions dont sont passibles les allocataires RSA en matière de fraude au Revenu de Solidarité Active, préalablement aux décisions prises par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active est composée comme suit :

- Collège des représentants du Conseil Départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Dominique SARDEING	Madame Christiane LE CORRE
Madame Nadine SINOPOLI	Madame Elisabeth CASTAGNÉ
Monsieur José GONZALEZ	Madame Catherine BOURDONCLE
Monsieur Jean-Luc DEPRINCE	Madame Anne IUS
Madame Liliane MORVAN	Madame Patricia DUCASSÉ

- Collège des représentants des organismes payeurs et professionnels de l'insertion :

- . Madame La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant ,
- . Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

. Les Responsables des Maisons des Solidarités du Pôle des Solidarités Humaines (ou leur représentant) territorialement concernés,

. Madame la Directrice Territoriale Lot/Tarn et Garonne de Pole Emploi ou son représentant territorialement concerné,

- *Un Représentant des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active* (cf arrêté spécifique)

Article 4 : La Présidence de Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active est assurée par Madame Nadine Sinopoli, conseillère départementale.


Article 5 : Un règlement intérieur organise le fonctionnement de cette équipe pluridisciplinaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban, le

Le Président,



Michel WEILL